

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Pouvoirs : 0

BUREAU DELIBERATIF SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2018 A 8H30

Délibération BT2018/11/05 - 02 – Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mission d'étude pré-opérationnelle portant sur l'habitat privé diffus de Clichy-sous-Bois

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCATION : 30 octobre 2018

PRÉSIDENTE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mmes et MM. CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARTIN Pierre-Yves, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : BAILLY Dominique, GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier, MARSIGNY Brigitte, SCHLEGEL Eric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Yves

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le code la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'ANAH,

CONSIDÉRANT que l'habitat privé de Clichy-sous-Bois fait l'objet d'une intervention publique, soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999 et par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est depuis 2018,

CONSIDERANT que l'habitat privé diffus (copropriétés, pavillons...) de Clichy-sous-Bois, hors ORCOD-IN, ne fait pas l'objet de dispositifs spécifiques et nécessite une analyse approfondie,

CONSIDERANT que des signes de fragilisation des petites copropriétés, de précarité énergétique et de découpage pavillonnaire sont observables,

CONSIDERANT que l'EPT a lancé une consultation en procédure adaptée en date du 20 juillet 2018 pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle destinée à définir finement les besoins en matière d'habitat privé sur toute la ville de Clichy-sous-Bois, à l'exception du périmètre de l'ORCOD, pour un montant estimé à 70 000 € HT,

CONSIDERANT que l'ANAH est susceptible de financer ce type de dispositif à hauteur de 50% du montant hors taxes,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement global suivant :

Années	Financeurs	Taux de subvention	Montant HT	TVA	Montant TTC
1 ^{ère} année	ANAH	50 % HT	35 000 €	-	35 000 €
	EPT	Part restante	35 000 €	14 000 €	49 000 €
TOTAL GLOBAL			70 000 €	14 000 €	84 000 €

AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes, et tout document afférents à l'étude pré-opérationnelle.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 05/11/2018.



Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

12 NOV. 2018